

DELIBERATION DU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

**OBJET : Election
du Président et
de la Vice-
Présidente**

**Nombre de
membres en
exercice : 15**

**Convocation en
date du :
11/05/2026**

Les membres composant le Comité Directeur se sont réunis à Leucate, le 18 mai 2026 à 17h30, sous la présidence de Monsieur Michel PY Président,

Présents :

Représentant le Conseil Municipal :

M. Michel PY

Mme Marie Laure BOYER CORCUFF

Mme Céline CABAL

Mme Frédérique GUERRIER

Mme Hamel LAHCINI

Mme Christine DUPLISSY

M Antoine CAZALS

Représentant des hébergements touristiques :

M. Patrick HAMET

Représentant des prestataires d'activités de loisirs :

M. Thierry LETARD

Représentant des restaurateurs

M Sébastien GUILLOT

Représentant des professionnels de la glisse :

Mme Stéphanie GARDAIS

Représentant de la viticulture et de la pêche :

M. Jean Pierre FOURNIER

Représentant des agences immobilières :

M. Thomas BILLARD

Représentant des activités liées au port de plaisance :

Mme Patricia MAHE

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Représentant le Conseil Municipal :

Mme Mélina GALINDO

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2026

Application agréée E-legalite.com

Monsieur Michel PY- Président ayant *ouvert la séance et fait l'appel nominal*, Monsieur Matthew HUMPAGE - Directeur, est désigné comme Secrétaire.

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 06.11.1995 laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu les statuts de l'EPIC,

Il est rappelé que conformément à l'article 2 des statuts de l'EPIC, le Président est élu par les membres du Comité Directeur ainsi que le Vice-Président,

En outre, il rappelle que le Vice-Président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été expressément délégués par le Président.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur,

Désigne comme **Président : Monsieur Michel PY**,
Désigne comme **Vice-Président(e) : Madame Céline CABAL**.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur **décide d'approuver cette proposition à l'unanimité**.

Ont signé, au registre, les membres présents pour extrait conforme.

A Leucate, le 18 mai 2026



OFFICE DE TOURISME
Leucate
LE BONHEUR A UN NOM
LEUCATE 11

Michel PY
Président

Voies et recours : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé à Mr. Le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier,
- De la saisine de Mr. le Préfet de l'Aude en application de l'article L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2026

Application agréée E-legalite.com